



Assemblée générale

Distr. limitée
15 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Deuxième Commission

Point 84 b) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique :

Produits de base

Venezuela* : projet de résolution

Produits de base

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/183 du 20 décembre 2000 et soulignant qu'il est urgent de l'appliquer intégralement,

Rappelant la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000¹ par les chefs d'État et de gouvernement,

Prenant note du Plan de mise en oeuvre arrêté au Sommet mondial pour le développement durable, tenu du 26 août au 4 septembre 2002 à Johannesburg (Afrique du Sud), et en particulier de ses paragraphes 38, 61, 89 et 90, et considérant que l'agriculture est d'une importance cruciale pour répondre aux besoins d'une population mondiale en expansion et qu'elle est inextricablement liée à l'élimination de la pauvreté, surtout dans les pays en développement,

Prenant note également du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010² ainsi que du rapport sur les pays les moins avancés³, 2002, et en particulier de ses chapitres 4 et 6,

Prenant note en outre du Consensus de Monterrey⁴, et en particulier de ses paragraphes 28 et 37,

Prenant note de l'issue du Sommet mondial pour le développement durable,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir la résolution 55/2.

² A/CONF.191/11.

³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.D.13.

⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.



Prenant note également des objectifs fixés dans la Déclaration et le Plan d'action de Rome de 1996⁵ ainsi que de la conclusion du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, qui a renouvelé l'engagement de mettre un terme à la faim,

Prenant note avec préoccupation du rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les tendances et perspectives concernant les produits de base⁶, où est examinée la tendance à la baisse des cours de la plupart de ces produits⁷,

Sachant que de nombreux pays en développement en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, de même que les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, sont fortement tributaires du secteur des produits de base, qui demeure la principale source de recettes d'exportation, d'emplois, de revenus et d'épargne intérieure, aussi bien que le moteur de l'investissement, de la croissance économique et du développement social,

Sachant également que les changements structurels observés sur les marchés internationaux de produits de base, et en particulier la concentration de plus en plus poussée du commerce extérieur et de la distribution, posent des problèmes nouveaux très difficiles aux producteurs et exportateurs de produits de base des pays en développement,

Très inquiète des effets négatifs que des conditions météorologiques défavorables ont eus sur l'offre dans la plupart des pays tributaires des produits de base, de la faiblesse persistante des cours de la plupart de ces produits et de la chute spectaculaire depuis quelques années de ceux des produits présentant un intérêt particulier pour les pays en développement, qui contrarient la croissance économique des pays tributaires de ces produits, spécialement en Afrique et parmi les pays les moins avancés, ainsi que celle des petits pays insulaires et sans littoral en développement tributaires des produits de base,

Préoccupée par les difficultés qu'éprouvent les pays en développement à financer et appliquer des programmes viables de diversification et à s'assurer l'accès aux marchés pour leurs produits de base,

Consciente que les cours de ces produits sont importants pour permettre aux pays pauvres très endettés de satisfaire aux critères de viabilité de la dette à long terme,

Priant à nouveau l'Organisation mondiale du commerce de faciliter l'accession des pays en développement à des conditions équitables et raisonnables, en tenant compte des particularités de chacun d'entre eux,

1. *Souligne* que les pays en développement fortement tributaires de produits primaires doivent continuer à promouvoir une politique intérieure et un environnement institutionnel qui encouragent la diversification et la libéralisation des secteurs du commerce et de l'exportation et renforcent la compétitivité;

⁵ Voir *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, 13-17 novembre 1996*, première partie (Rome, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 1996), appendice.

⁶ A/57/381, annexe.

⁷ Ibid., sect. I.B.

2. *Déclare qu'il faut d'urgence* élaborer des politiques et des mesures internationales de soutien pour améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base, par des mécanismes efficaces et transparents de formation des prix, notamment des bourses de produits, et par l'utilisation d'instruments de gestion des risques de fluctuation des cours des produits de base;

3. *Se déclare préoccupée* par la détérioration des termes de l'échange de la plupart des produits primaires, en particulier pour les exportateurs nets de ces produits, ainsi que par l'absence de progrès de la diversification constatée dans de nombreux pays en développement et, à cet égard, souligne fermement la nécessité de prendre des mesures aux niveaux national et international, notamment pour améliorer les conditions d'accès aux marchés, d'alléger les contraintes qui pèsent sur l'offre, et appuyer le renforcement des capacités, y compris dans les domaines où les femmes jouent un rôle actif;

4. *Exhorte* les gouvernements et les institutions financières internationales à réexaminer les systèmes de financement compensatoires des déficits de recettes d'exportation en vue d'assurer un filet de sécurité temporaire aux producteurs des pays en développement qui sont très tributaires de l'exportation d'un petit nombre de produits de base;

5. *Engage* les pays développés de supprimer ou de réduire considérablement les dispositifs de soutien à leurs producteurs qui sont en concurrence avec les producteurs de produits de base des pays en développement ayant pour effet d'abaisser les prix que ces derniers perçoivent à l'exportation;

6. *Engage également* les pays développés à continuer d'appuyer les efforts de diversification et de libéralisation des pays en développement tributaires des produits de base, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, ainsi que les petits États insulaires et sans littoral en développement tributaires de ces produits, dans un esprit de solidarité et un souci d'efficacité, notamment en leur fournissant une assistance technique et financière pour la phase préparatoire de leurs programmes de diversification des produits de base;

7. *Demande instamment* aux producteurs et aux consommateurs de produits de base de redoubler d'efforts pour renforcer leur coopération et leur assistance mutuelles;

8. *Réaffirme* qu'il importe, tout en poursuivant les efforts de diversification, de maximiser la contribution du secteur des produits de base à la croissance économique et au développement durable des pays en développement, en particulier de ceux qui sont tributaires de ces produits et, à cet égard, souligne que :

a) Les pays en développement qui s'orientent vers la transformation industrielle de leurs produits de base ont besoin d'un appui international pour pouvoir augmenter leurs recettes d'exportation et améliorer leur compétitivité afin de s'intégrer plus facilement à l'économie mondiale;

b) Dans le contexte du processus de libéralisation des échanges, il faudrait réduire au minimum les crêtes tarifaires et éliminer le recours aux politiques, aux pratiques protectionnistes et aux obstacles non tarifaires au commerce, qui faussent les échanges car ils compromettent la capacité des pays en développement de diversifier leurs exportations et de restructurer comme il le faudrait leur secteur des produits de base, et ont des effets négatifs sur les mesures de libéralisation prises

par les pays en développement tributaires de ces produits, et en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, ainsi que les petits États insulaires et les pays sans littoral, comme sur les efforts qu'ils déploient en vue d'éliminer la pauvreté;

c) Conformément au Plan de mise en oeuvre adopté au Sommet mondial pour le développement durable, tenu du 26 août au 4 septembre 2002 à Johannesburg (Afrique du Sud), il faudrait tâcher de faire en sorte que le système commercial multilatéral et les accords environnementaux multilatéraux s'étayent mutuellement au regard des objectifs de développement durable, pour appuyer le programme de travail convenu par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale du commerce, qu'il importe de préserver l'intégrité des deux ensembles d'instruments;

d) Vu le processus de libéralisation du commerce multilatéral, qui a abouti à une diminution des marges prévues par les régimes de préférences commerciales, il faut prendre les mesures voulues, dans le respect des obligations internationales, pour compenser cette diminution, en particulier en renforçant l'assistance technique, en continuant à fournir une aide financière aux pays en développement tributaires des produits de base et en allégeant les contraintes jouant du côté de l'offre qui pèsent sur ces pays, en vue d'accroître la compétitivité de leurs secteurs des produits de base et de leur permettre de surmonter les difficultés auxquelles ils se sont heurtés dans leurs programmes de diversification;

e) Il faudrait poursuivre et renforcer la coopération financière pour aider effectivement et au moment voulu les pays tributaires des produits de base, et en particulier les pays africains en développement et les pays les moins avancés, ainsi que les petits États insulaires et sans littoral qui sont dans le même cas, à gérer plus facilement les fluctuations excessives de leurs recettes d'exportation;

f) Le renforcement de la coopération technique pour le transfert des nouvelles technologies et des savoir-faire concernant les procédés de production ainsi que pour la formation de personnel technique, administratif et commercial dans les pays en développement est d'une importance primordiale pour réaliser des progrès qualitatifs dans le secteur des produits de base;

g) L'expansion du commerce et des investissements Sud-Sud dans le secteur des produits de base renforce les complémentarités et offre des possibilités d'établir des liaisons intersectorielles dans et parmi les pays exportateurs;

h) Il est nécessaire de renforcer le Fonds commun pour les produits de base et de promouvoir, développer et intensifier la recherche-développement, de fournir des services d'infrastructure, de développement de l'entreprise, de technologie et d'appui ainsi que d'encourager l'investissement, et notamment les coentreprises, dans les pays en développement qui produisent et transforment des produits de base;

9. *Encourage* le Fonds commun pour les produits de base, en collaboration avec le Centre du commerce international, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les autres organismes compétents, à continuer de développer les activités du deuxième Compte du Fonds en apportant aux pays en développement l'appui efficace nécessaire à la recherche-développement et aux services de vulgarisation, et en particulier à la recherche adaptative sur la production et la transformation à l'intention des petits exploitants et des petites et moyennes entreprises de ces pays, en vue d'élargir le champ des activités et d'assurer ainsi la participation effective de toutes les parties prenantes;

10. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à prêter son concours aux pays en développement, dans le cadre de son mandat, pour le financement de la diversification de leur production primaire et à faire une place aux questions relatives à ces produits dans l'appui qu'il leur prête pour les analyses et l'assistance technique et qu'il leur fournit afin qu'ils participent utilement aux négociations commerciales multilatérales;

11. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies de convoquer en 2003 une réunion internationale de haut niveau pour étudier les moyens de faire face à la baisse des termes de l'échange et à l'instabilité des cours des produits de base, en tenant compte des engagements énoncés au paragraphe 89 du Plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable;

12. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un rapport sur les tendances et les perspectives mondiales d'évolution des produits de base, dans lequel devrait figurer une estimation de la perte résultant pour les exportateurs de ces produits du recours aux subventions et autres mesures faussant les échanges ainsi que de l'écart entre les prix à la production et les prix à la consommation finale;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session, au titre du point intitulé « Questions macroéconomiques », la question intitulée « Produits de base ».
